

JEU NUXE – Quelle Amoureuse êtes-vous ?

Du 29 juin 2015 au 17 juillet 2015

Article 1 : Objet

Laboratoire NUXE , SAS au capital de 2 479 694,00 € dont le siège social est 17 rue Pécelet 75015 PARIS immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 642 060 123, organise du 29 juin 2015 10h00 heure française au 17 juillet 2015 jusqu'à 18h heure française, un Jeu - gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort.

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le Concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram® Cette société ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Concours et les informations des participants ne sont pas transmises à Instagram®

Article 2 : Modalités de participation

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures capables juridiquement, résidant en France Métropolitaine (ci-après « le participant » ou « le joueur »), étant précisé qu'il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de Nuxe (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, le personnel de l'étude de l'huissier auprès de laquelle le règlement est déposé, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. En cas de participation multiple, le participant ne peut gagner qu'une fois pour gagner un flacon. En revanche, chaque gagnant de flacon participe à la finale La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est indispensable d'avoir un accès Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu et d'un compte Instagram®.

Le déroulement du jeu ainsi que la participation s'effectuent exclusivement sur Instagram®. A ce titre, toute participation par téléphone et tout envoi du bulletin de participation par télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourront être pris en compte.

Le participant accepte sans réserve le présent règlement, les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...), Instagram, ainsi que des lois et règlements en

vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France dès lors qu'il soumet une photographie ou un contenu et participe au jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

Chaque joueur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et en bon père de famille à l'égard de la Société Organisatrice et des tiers ;
- Respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de projet et/ou photographie(s), et/ou contenu (en ce compris des hashtags) et/ou tout autre support (i) enfreignant les droits de propriété intellectuelle de tiers, le droit à l'image de tiers, le respect de la vie privée ou (ii) contraires aux lois, règlements en vigueur ou aux bonnes mœurs, et en particulier des contenus contrefaisants, ou bien encore diffamatoires ou injurieuses ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs;
- Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de photographies ou contenus grossiers.

Le(les) demande(s) soumises ne doi(ven)t pas notamment constituer:

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur,
- L'apologie des crimes contre l'humanité,
- L'incitation à la haine ou la violence,
- L'atteinte à la dignité humaine,
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac
- Une violation de la propriété intellectuelle
- Une violation des « droits de la publicité »
- Une mise en péril des mineurs

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Article 3 : Déroulement du Jeu

Le jeu se déroule en 2 phases. Les modalités de jeu sont également accessibles sur cette page :

<https://fr.nuxe.com/jeu-nuxe-quelle-amoureuse-etes-vous-reglement>

PHASE 1 DU JEU

Le Jeu repose sur une mécanique de publication photographie sur Instagram®. Le participant doit avoir au préalable un compte Instagram avec un profil public.

Le participant doit prendre une photographie exprimant au mieux sa personnalité amoureuse : romantique, sensuelle ou passionnée. Le participant doit ensuite se rendre sur son profil Instagram pour publier la photo :

- ⇒ Si le participant souhaite publier une photo Amoureuse « Romantique » :
 - il doit suivre le compte @nuxefrance et @amelia_nymphea
 - il doit ajouter dans les commentaires de sa photo les hashtag #huileprodigieuse #jesuisromantique
- ⇒ Si le participant souhaite publier une photo Amoureuse « Sensuelle » :
 - il doit suivre le compte @nuxefrance et @audreylombard
 - il doit ajouter dans les commentaires de sa photo les hashtag #huileprodigieuse #jesuissensuelle
- ⇒ Si le participant souhaite publier une photo Amoureuse « Passionnée » :
 - il doit suivre le compte @nuxefrance et @youmakefashion
 - il doit ajouter dans les commentaires de sa photo les hashtag #huileprodigieuse #jesuispassionnee

En aucun cas, la photographie ne peut contenir de représentation de visage d'une personne, de face ou autre.

Toute inscription ne répondant pas aux conditions énoncées (notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique) ne pourra être prise en compte.

Tout contenu inapproprié (notamment ne respectant pas les conditions énoncées à l'article 2 et à l'article 3) fera l'objet signalé comme inapproprié auprès d'Instagram®

Les qualificatifs « romantique », « sensuelle » et « passionnée » sont représentés respectivement par les bloggeuses suivantes Nympha's Factory, Audrey Lombard et You Make Fashion qui constituent le jury de la phase 1.

Chaque semaine, pendant les 3 semaines du jeu, chacune bloggeuse sélectionne 5 coups de cœur parmi les photos publiées afférentes à leur qualificatif, soit 15 coups de cœur au total par semaine. Les coups de cœur seront contactés par la bloggeuse concernée en commentaire de leur photo et ils seront invités à envoyer leur photo par mail et à indiquer leur adresse postale afin de recevoir le flacon à l'adresse amoureuxenuxe@fullsix.com dans un délai de 5 jours calendaires. A défaut, un autre coup de cœur sera sélectionné, et les présentes conditions sont applicables. Le gagnant devra confirmer son acceptation de l'article 11 pour bénéficier de lot. Les photos seront ensuite postées sur un board dédié sur le Pinterest de la marque Nuxe, soit :

- ⇒ 1 board Amoureuse Romantique : <https://fr.pinterest.com/nuxe/amoureuse-romantique-by-nymphas-factory/>

- ⇒ 1 board Amoureuse Passionnée : <https://fr.pinterest.com/nuxe/amoureuse-passionn%C3%A9e-by-you-make-fashion/>
- ⇒ 1 board Amoureuse Sensuelle : <https://fr.pinterest.com/nuxe/amoureuse-sensuelle-by-audrey-lombard/>

Chaque coup de cœur remporte un flacon Huile Prodigieuse édition Collector d'une valeur de 29,70€ TTC correspondant au qualificatif choisi par le participant et entre dans la sélection finale pour tenter de remporter 2 week-ends spa Nuxe à l'hôtel Pullman de Marrakech, chacun d'une valeur minimum de 1500€ TTC.

PHASE 2 DU JEU

Les 45 coups de cœur sont soumis à un vote final par un jury composé :

- Des 3 bloggeuses composant le jury de la phase 1 soit : Nympha's Factory, Audrey Lombard et You Make Fashion.
- De 2 membres de Laboratoire NUXE.

Le vote final du jury élira 2 gagnants.

Les 2 grands gagnants seront annoncés le 24 juillet 2015 sur les réseaux de la marque Nuxe :

- Instagram® @nuxefrance (<https://instagram.com/nuxefrance/>)
- Facebook® Laboratoire Nuxe (<https://www.facebook.com/pages/Laboratoire-NUXE/52293374960?fref=ts>)

Les 45 gagnants des flacons collecteurs seront contactés par la société organisatrice à l'adresse indiquée par email en phase 1.

Les 2 gagnants des week-ends spa Nuxe à l'hôtel Pullman de Marrakech seront contactés par la société par email :

Agence Fullsixadvertising
157 rue Anatole France
92300 LEVALLOIS-PERRET

Les gagnants, qui se seront manifestés dans un délai de 5 jours calendaires se verront alors remettre à l'issue du Jeu leur lot par voie postale avec accusé de réception. A défaut, un nouveau gagnant sera déterminé par le Jury.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Le lot ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La valeur indiquée du lot correspond au prix TTC public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, l'organisateur sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, au choix de la Société Organisateur. Les conditions générales de vente et éventuelles garanties applicables aux lots lient le gagnant et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à l'usage des lots.

Article 4 : Dotation

Ce jeu est doté de 47 lots:

- 2 gagnants remporteront un week-end pour 2 personnes au spa Nuxe de l'hôtel Pullman de Marrakech, comprenant l'aller-retour en avion en classe économique, 2 nuits, 2 petits déjeuners et l'accès à un soin du Spa – d'un montant unitaire du lot minimum de 1500€ TTC
- 45 gagnants remporteront 1flacon Huile Prodigueuse édition Collector, soit 15 flacons blancs, 15 flacons or et 15 flacons fushia, chacun d'une valeur unitaire de 29,70€ TTC.

Article 5 : Responsabilité de Nuxe

Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice du Jeu. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce Jeu et pour l'envoi de courriels de la part de la société organisatrice si vous cochez la case identifiée.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des bulletins de participation. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de toute attribution de lot.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et l'annulation immédiate de toute attribution de lot sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice ne sauraient davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'annulation définitive de la participation au jeu de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En envoyant son contenu chaque participant assure (i) en être l'auteur exclusif, (ii) de bénéficier de tous les droits de propriété intellectuelle le concernant et que le contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la propriété intellectuelle, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, (iii) ne pas contrevenir à tout engagement qu'il aurait pu contracter au préalable.

En mettant en ligne une ou des projets, chaque participant garantit qu'il détient tous les droits et/ou autorisations nécessaires à ce titre, à défaut de quoi il engage sa propre responsabilité. Il lui appartient exclusivement, en conséquence, de s'assurer que la diffusion de projet ne constitue pas (i) une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; (ii) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment chaque utilisateur ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers ou titulaires de droits sur ceux-ci) ; (iii) une atteinte aux personnes (notamment, droit à l'image, diffamation, insultes, injures, etc.) et au respect de la vie privée et (iv) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, incitation ou représentation d'actes de cruauté envers les animaux, mise en péril des mineurs, caractère pédophile ou pornographique, incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites, apologie de l'état d'ivresse et de la consommation de tabac, etc.).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des projets que le Participant met en ligne, partage et/ou utilise à quelque titre que soit. Le Participant en est seul responsable.

Chaque participant, et en particulier le gagnant garantit la société Organisatrice contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort (s'il est automatisé), ou au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au présent Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 6 : Remboursement des frais

Il sera procédé au remboursement des frais suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

- Frais de timbres pour les demandes d'envoi du règlement dans la limite d'une demande par participant, remboursés sur simple demande exprimée lors de l'envoi du courrier concerné. Il est précisé que le montant de remboursement des timbres est plafonné au tarif standard en vigueur. Aucun remboursement de frais d'envoi en recommandé ne sera effectué.

- Frais de connexion à Internet (pour l'inscription au Jeu et compléter par les différentes actions du jeu), dans la limite de 1 participation par personne, et sur demande écrite.

Les Participants de France métropolitaine qui accèdent à la page <https://fr.nuxe.com/jeu-nuxe-quelle-amoureuse-etes-vous> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au

prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu accompagnée d'un RIB en précisant les heures de connexion. (Base forfaitaire de 5 min de connexion par inscription à 0,12 euros TTC par minute soit 0,60 euros TTC).

Les demandes sont à adresser à l'adresse suivante avant le 31 juillet 2015:

Laboratoire Nuxe
Concours « Quelle amoureuse êtes-vous »
17 rue Pécelet
75015 PARIS

Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les connexions à partir d'un poste d'entreprise et/ou sur un réseau d'entreprise sont exclues. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), relevé des dates et des heures de sa participation ainsi que des rubriques consultées, et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais de photocopies seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée mensuellement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tout participant sollicitant un remboursement pourra être amené à justifier des débours réellement engagés sur simple demande de la société organisatrice (par envoi d'une facture).

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) peut être accordée.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement à la fin du jeu et au plus tard 15 jours calendaires à compter de la réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Les frais de connexion et d'affranchissement seront remboursés dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable est Nuxe.

Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation.

Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les noms des gagnants pourront aussi être utilisés dans le cadre de la publication des résultats sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que Nuxe obtienne une autorisation expresse du participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Pour toute demande contacter Nuxe à l'adresse suivante :

Laboratoire Nuxe
17 rue Péclet
75015 PARIS

Afin de protéger la sécurité des participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Article 8 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 : Le Règlement

9.1 Le dépôt

Le présent règlement ainsi que la liste complète des gagnants une fois le tirage au sort effectué sont déposés via www.reglement.net à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le présent règlement est disponible à l'adresse du site du Jeu, <https://fr.nuxe.com/jeu-nuxe-quelle-amoureuse-etes-vous-reglement> sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Laboratoire Nuxe - Concours « Quelle amoureuse êtes-vous »- 17 rue Pécelet - 75015 PARIS - France étant précisé que le remboursement des frais postaux de la demande sera effectué par virement bancaire (joindre un R. I. B à la demande) sur la base du tarif en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

9.2 Modification

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 5 jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles. Le participant sera réputé l'avoir acceptée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

9.3 Acceptation

La participation au Jeu entraîne l'acceptation par le participant, du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement s'applique donc à tout participant au Jeu.

Article 10 - Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

En participant au Concours, chaque gagnant de lot définie à l'article 4 sélectionné dans les conditions définies à l'article 3 (« l'Auteur ») accepte de céder tous les droits de propriété intellectuelle attachés à la Création réalisée pour le présent Concours (ci-après dénommée l'« Œuvre ») à la Société Organisatrice (ci-après dénommé le « Cessionnaire »). Par la présente, l'Auteur cède au Cessionnaire, à titre exclusif, irrévocable et opposable à tous, les droits d'exploitation sur l'Œuvre dont l'Auteur est propriétaire. L'Œuvre est destinée notamment à être utilisée pour les besoins de l'activité du Cessionnaire, et notamment pour toute exploitation commerciale, publicitaire, promotionnelle et de communication institutionnelle, interne et/ou externe, **en ce compris via le compte PINTEREST de Nuxe.**

L'Auteur cède au Cessionnaire la propriété de l'Œuvre et l'intégralité des droits patrimoniaux qui y sont attachés, y compris les droits d'exploitation suivants :

- Le droit de capter et de fixer tout ou partie de l'Œuvre sans limitation de nombre, en tout ou partie, par tout moyen, sous toute forme et sur tout support connu ou à découvrir, notamment papier, magnétique, numérique, optonumérique, cédérom, DVD, DVD-Rom, films, vidéo ou sur tout support informatique, électronique (Internet, Intranet, etc.), et quel que soit le degré de dématérialisation, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, dans toutes les définitions, dans tous les formats et en toutes langues.
- Le droit de reproduction de tout ou partie de l'Œuvre, qui comporte notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire, sans limitation de nombre, en tout ou partie, par tout moyen, sous toute forme et sur tout support connu ou à découvrir, notamment papier, magnétique, numérique, optonumérique, cédérom, DVD, DVD-Rom, films, vidéo ou sur tout support informatique, électronique (Internet, Intranet, etc.), et quel que soit le degré de dématérialisation, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, dans toutes les définitions, dans tous les formats et en toutes langues.
- Le droit de représentation de tout ou partie de l'Œuvre qui comporte notamment le droit de communiquer au public, le droit de distribuer, le droit de diffuser ou de faire diffuser tout ou parties de l'Œuvre ou de ses adaptations, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et notamment par tous les réseaux de distribution transmission et/ou de télécommunication, actuels ou futurs, tels que l'Internet, quel que soit le terminal de consultation, par tout moyen de télédiffusion, diffusion par voie hertzienne, par satellite, et ce, par tous procédés et sur tous supports, en tout format, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers ou organisme quelconque ; le droit de représentation publique à titre commercial ou non commercial, ainsi que de télédiffusion, dans tous lieux accessibles au public et dans tous lieux privés, en toutes versions. Ce droit couvre également la diffusion dans un réseau destiné à un public non regroupé, comme le réseau Internet, **notamment via le compte PINTEREST de Nuxe ou tout autre mode de transmission actuel ou futur ne supposant pas la vente d'un support.**
- Le droit d'adaptation et d'arrangement de tout ou partie de l'Œuvre, qui comporte notamment le droit de transformer, de modifier, d'arranger, d'adapter, de faire évoluer, de perfectionner, de corriger et le droit d'autoriser un tiers à le faire, pour tout ou partie de l'Œuvre, pour toutes exploitations quel que soit le procédé, les techniques et supports employés, connus ou inconnus à ce jour, et quel que soit la destination. Le Cessionnaire pourra en conséquence librement apporter toute modification, par adjonction ou suppression qu'il jugera utile à l'Œuvre et les

reproductions et les représentations de l'Œuvre sont autorisées en tout format, en totalité ou par extrait(s) sans limitation d'exemplaires des supports concernés, et qu'il pourra être procédé à toute adaptation en fonction de la nature du support par réduction, agrandissement, recadrage, retouche etc..., par tout moyen et tout procédé et notamment par ordinateur. Le Cessionnaire a en conséquence le droit de reproduire, faire reproduire, éditer, faire éditer, publier, faire publier, vendre, louer, mettre en circulation de quelque manière que ce soit, toutes adaptations, réductions, ainsi que tous arrangements, abrégés, fragments et extraits de tout ou partie de l'Œuvre.

- Le droit de traduction de tout ou partie de l'Œuvre, qui comprend le droit de traduire ou faire traduire, en tout ou partie, en toute langue et langage (notamment informatique), sur tout support tel qu'indiqué ci-dessus dans le paragraphe relatif au droit de reproduction.
- Le droit d'intégration dans une œuvre multimédia ou d'adaptation sous forme d'œuvre multimédia de tout ou partie de l'Œuvre. On entend par œuvre multimédia une œuvre regroupant sur un même support, en général optique ou numérique, des œuvres de natures différentes, telles que des photographies, des textes, des séquences musicales, dont la structure et l'accès sont régis par un logiciel permettant l'interactivité de la consultation.

Ce droit comprend notamment celui :

- (i)de reproduire l'Œuvre en tout ou partie dans une œuvre multimédia en procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires ;
- (ii)d'adapter l'Œuvre sous forme d'œuvre multimédia consultable dans les conditions définies à l'alinéa 1er du présent paragraphe.
- (iii)de faire tout usage de (y compris le droit de location et de prêt) l'Œuvre et d'exploiter l'Œuvre pour les besoins des activités de Nuxe ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit, pour quelque usage que ce soit, par tous moyens et sur tout support.
- (iv)de publier, éditer, distribuer, commercialiser ou faire publier, éditer, distribuer et commercialiser, par tous procédés, à titre gratuit ou onéreux, à tous tiers, y compris le droit d'autoriser toute forme de distribution au public, par la vente, la location ou autrement, directement ou indirectement, de tout ou partie de l'Œuvre, y compris le droit de l'incorporer ou de l'adapter dans tout logiciel ou matériel, œuvre multimédia, préexistant ou à créer, et ce par tout circuit de distribution quel qu'il soit.
- (v)de céder tout ou partie des droits cédés ci-dessus, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de représentation, de diffusion sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit notamment par une cession, licence ou tout type de contrat, sous toute forme, à titre temporaire ou définitif.
- (vi)d'autoriser ou d'interdire toute utilisation de l'Œuvre et le droit d'exercer tous les droits que la loi et les textes internationaux accordent aux titulaires de droits d'auteur, de droits voisins, de droits de propriété industrielle, notamment la protection du copyright, de telle manière que pour le cas où un droit ne figurerait pas de manière expresse dans le contrat, il en fera, de la volonté commune et expresse des Parties, néanmoins partie intégrante.

La présente cession est consentie pour le monde entier, sur tous supports, pour toute la durée de la protection légale, d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles et futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

Sous réserve de la parfaite exécution du présent contrat par l'Auteur et de la remise définitive de l'Œuvre, et compte tenu des contraintes liées à l'exploitation, le Cessionnaire mentionnera le nom de l'Auteur autant que possible, compte tenu des contraintes de l'exploitation et des usages, reconnus par les parties qui impliquent parfois l'absence de mention lors de l'exploitation (par exemple exploitation par extraits, ou à titre publicitaire, etc....). En outre, le Cessionnaire transmettra à ses partenaires l'obligation susvisée, mais ne pourra être tenue pour responsable en cas de manquement d'un de ses partenaires.

L'Auteur garantit au Cessionnaire, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, l'exercice paisible et exclusif du droit de propriété qu'il lui a cédé aux présentes.

L'Auteur déclare qu'il n'a introduit dans son Œuvre aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers (images, musiques, photographies, marques etc.) et qu'il ne l'a ni cédée ni hypothéquée antérieurement. Il s'engage à indemniser, le cas échéant, le Cessionnaire de toutes réclamations fondées et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient en résulter pour lui à la suite de telles réclamations.

L'Auteur s'engage, en ce qui le concerne, et oblige ses héritiers, successeurs et ayants droit, à fournir au Cessionnaire, sur simple demande de ce dernier, tous pouvoirs et documents et à remplir toutes formalités que le Cessionnaire estimerait nécessaires afin de lui permettre de s'assurer l'exercice paisible et exclusif du droit de propriété par lui acquis et de le faire respecter par tous.

Il est rappelé que le Code de la propriété intellectuelle prévoit en principe que la cession des droits d'auteur doit comporter au profit de l'auteur une rémunération proportionnelle aux recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre. Toutefois le même Code prévoit des exceptions selon lesquelles les auteurs peuvent être rémunérés au forfait. Tel est le cas notamment lorsque l'utilisation de l'œuvre ne représente qu'un caractère accessoire par rapport à la destination de l'objet exploité et lorsque la base de calcul de la rémunération proportionnelle ne peut être pratiquement déterminée, ce qui est le cas lorsque la communication au public d'une œuvre s'effectue sans qu'aucun prix n'ait été directement payé par ce dernier. En l'espèce, l'exploitation de l'Œuvre présente ces caractéristiques. Compte tenu notamment de ce qui précède, la contrepartie des droits de propriété de l'Œuvre est fixée forfaitairement à la somme du gain visé à l'article 4 « Dotations » du présent règlement.

Article 12 - Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation par le participant des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France métropolitaine.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture du Jeu.

Pour toute remarque ou contestation, s'adresser à l'adresse du Jeu : Agence FullSIX Advertising –
« JEU-CONCOURS Quelle amoureuse êtes-vous » - 157 rue Anatole France – 92309 LEVALLOIS
PERRET Cedex - France